



Rapport
d'Activité

AFNIC

AFNIC

● 2009





Introduction	2
I. Les faits marquants	4
1. L'appel à candidatures pour la gestion du <i>.fr</i>	4
2. La gestion technique du <i>.paris</i> : l'AFNIC / CORE retenue par la ville	5
3. Clarification en cours par la jurisprudence des questions de fond du décret	6
II. L'activité de l'AFNIC	9
1. Une standardisation réussie du système d'enregistrement et la poursuite de la politique de sécurité	9
2. Une politique ambitieuse en matière de R&D	11
3. Des relations internationales plus fortes	12
4. Des membres de plus en plus impliqués dans les choix techniques et marketing de l'AFNIC	13
III. Quelques chiffres	15
1. Évolution de l'activité	15
2. État financier, indicateurs pertinents	22
Évolution, perspectives	26
Annexes	27
1. Les membres et le conseil d'administration de l'AFNIC	27
2. Les salariés	29
Glossaire	31

Le mot d'adieu du président Jean-Claude Gorichon

2009 est mon dernier exercice entier en qualité de président de l'AFNIC.

J'ai été élu l'année de la première « ouverture » du *.fr*, un mois après pour être précis, le 11 juin 2004. L'AFNIC comptait environ 35 salariés et le *.fr* à peine 250 000 noms de domaine.

J'en repars le 24 mars 2010, le cap des 60 salariés est proche et celui de 1,7 million de noms de domaine est presque franchi.

Plutôt qu'un long et satisfaisant bilan de mes six années de présidence, pouvant pompeusement s'intituler « Mais qu'ai-je (bien) fait ? », je préfère me livrer à l'exercice des remerciements, moins égocentré, mais parfois plus délicat pour son auteur, qui ne souhaite tomber ni dans le registre du larmoyant, ni dans celui plus sournois de l'hypocrisie !

En six années de présidence donc, j'ai animé 20 conseils d'administration et côtoyé 23 administrateurs différents. Au-delà des clivages classiques - utilisateurs vs bureaux d'enregistrement vs ministères publics - notamment sur les sujets de politiques de registre, les échanges, parfois musclés, furent toujours francs et courtois.

Je tiens à remercier ici, pour leur disponibilité, la qualité de leur travail et souvent leurs prises de position courageuses, les différents administrateurs - nommés du secteur public et élus du secteur privé - que j'ai eu le plaisir de côtoyer.

Je n'oublie pas non plus les salariés de l'AFNIC, même si je n'ai pas eu l'occasion de tous les rencontrer, sans quoi rien n'aurait été possible. Et au premier chef son directeur général, dont la qualité diplomatique n'aura échappé à personne, et qui a toujours habilement su défendre les idées dans lesquelles il croyait et encore plus judicieusement les faire partager par les instances consultatives et décisionnaires auxquelles il les présentait.

Mais mon dernier remerciement ira sans conteste au ministre en charge de l'industrie et des communications électroniques, qui m'a fait l'immense plaisir, juste avant mon départ en ce début 2010, de désigner officiellement l'AFNIC comme registre du *.fr*.

Je pars donc serein, léguant à mon successeur et ami Jean-Pierre Dardayrol une AFNIC enfin légitimée ; je lui souhaite autant de bonheur que j'ai pu en connaître durant ces six années de présidence.

Pour ma part : Mission accomplie !

Jean-Claude Gorichon
Président du conseil d'administration
Juin 2004 - Mars 2010

Le mot d'accueil du président Jean-Pierre Dardayrol

Bien qu'élu le 24 mars 2010, c'est à moi que revient le plaisir de remettre ce rapport d'activité aux adhérents – dans un format dématérialisé - à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2010.

Je voudrais tout d'abord remercier les administrateurs qui m'ont fait confiance et porté à la fonction de président et bien sûr féliciter mon prédécesseur Jean-Claude Gorichon pour l'ampleur et la qualité des résultats obtenus depuis six années, récompensés le 2 mars dernier.

Troisième président de l'AFNIC, je reprends le flambeau, conscient des responsabilités qui m'attendent. Mes diverses expériences dans le monde de la Recherche, des services et plus récemment du conseil, notamment dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information, me permettent d'envisager positivement et sereinement le rôle et la place de l'AFNIC dans l'Internet de demain ; néanmoins, je suis aussi conscient des efforts et des difficultés qui nous attendent dans un monde d'innovation et de concurrence où il est impératif d'être parmi les meilleurs.

L'AFNIC étant désormais désignée Office d'enregistrement du *.fr*, de nouveaux devoirs lui incombent dans un cadre incitatif et stable. À commencer par la poursuite des efforts de modernisation et de développement qui ont été fournis ces dernières années. Ce sera un des objectifs de mon mandat. À moyenne échéance, je n'oublie toutefois pas les prochains appels à candidatures pour la gestion des extensions ultra-marines et les nouvelles extensions comme le *.paris* qui constitueront pour nous tous des chantiers structurants.

Dans le cadre pluraliste et collégial qui est nécessaire à notre action et à notre réussite, je poursuivrai donc avec conviction les orientations déjà prises par l'association et m'emploierai à donner à l'AFNIC la visibilité qu'elle mérite dans tous ses domaines de compétence.

La tâche est importante et donc passionnante.

Jean-Pierre Dardayrol
Président du conseil d'administration
Mars 2010

1 L'appel à candidatures pour la gestion du .fr

Rappel chronologique

La Loi du 9 juillet 2004 - modifiant l'article L.45 du Code des postes et télécommunications¹ - posait le principe de la désignation par le ministre chargé des communications électroniques, des « organismes chargés d'attribuer et de gérer les noms de domaine [...] correspondant au territoire national ».

Le 6 février 2007, un décret d'application² précisait les obligations des organismes chargés d'attribuer et de gérer ces noms de domaine (désignés « offices d'enregistrement »), leur rôle, ainsi que celui des bureaux d'enregistrement, et instaurait un nouveau cadre juridique pour les noms de domaine correspondant au territoire national. Les modalités de désignation des offices étaient précisées : chaque office serait choisi, après consultation publique, par arrêté du Ministre en charge des communications électroniques.

Au printemps 2008, le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi lançait la consultation publique³ sur les critères pouvant être pris en considération lors de la sélection du ou des futurs offices d'enregistrement. Trente deux réponses étaient reçues par le ministère (dont celle de l'AFNIC), qui en publia une synthèse⁴ sur son site fin octobre 2008.

Le 15 janvier 2009, « l'appel à candidatures en vue de la désignation par le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi de l'office d'enregistrement du domaine internet .fr »⁵ fut lancé. L'AFNIC déposa son dossier le 9 mars.

Les grandes lignes de la réponse de l'AFNIC

La réponse de l'AFNIC portait sur les principaux points suivants :

- en premier lieu, une série d'assouplissements des conditions d'éligibilité destinée à permettre aux Français vivant à l'étranger, puis aux personnes morales et physiques situées au sein de l'Union européenne d'enregistrer des noms de domaine en .fr ;
- le maintien des principales politiques en termes d'identification, de protection des données personnelles et de gestion des litiges, avec à terme le principe d'une remise à plat de la liste des termes fondamentaux ;

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000439399&dateTexte=>

² <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000611367&dateTexte=>

³ <http://www.telecom.gouv.fr/actualites/25-avril-2008-consultation-publique-sur-les-noms-domaine-internet-1655.html>

⁴ http://www.telecom.gouv.fr/fonds_documentaire/consultations/08/fr/synthese-contributions.pdf

⁵ http://www.telecom.gouv.fr/fonds_documentaire/consultations/09/app09fr.pdf

- la mise en place d'un Observatoire de la qualité de service des bureaux d'enregistrement, afin d'augmenter la lisibilité du marché pour le public, mais aussi la création d'un véritable statut différenciant soumis à conditions ; en corollaire, la refonte de l'annuaire des bureaux d'enregistrement actuellement disponible sur le site web ;
- des engagements forts en termes d'investissements dédiés à assurer la sécurité et la stabilité du *.fr*, depuis le renforcement des infrastructures (anycast...) jusqu'à l'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité (séquestre de données...)
- des engagements spécifiques en termes de qualité de service, via la production d'indicateurs couvrant les différentes missions de l'AFNIC (résolution DNS, enregistrement et activation, Whois et vérification de disponibilité, ...)
- des engagements ambitieux en termes de R&D, venant confirmer un certain nombre d'orientations déjà prises tout en prolongeant les perspectives.

Fin 2009, le début des négociations sur la convention liant l'AFNIC et l'État commençait également, ayant pour objectif de consolider certaines pratiques actuelles de l'AFNIC (concertation pour l'élaboration des politiques d'intérêt général, contrôle de la qualité des données Whois, protection des communes...) et de définir des niveaux de qualité de service indispensable tant sur le DNS, la chaîne d'enregistrement que le support clients.

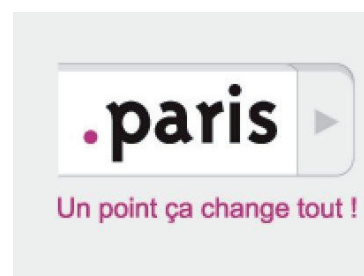
Ces négociations devraient se finaliser début 2010 et aboutir à la désignation de l'AFNIC par le ministre en charge des communications électroniques.

2 La gestion technique du *.paris* : l'AFNIC / CORE retenue par la ville

Le 26 juin 2008, à l'issue de la tenue de son conseil d'administration dans la capitale française, l'ICANN annonçait officiellement le lancement d'un processus de création de nouvelles extensions Internet de premier niveau.

La ville de Paris a immédiatement déclaré son intention de candidater pour l'obtention du *.paris*, y voyant un intérêt pour :

- les particuliers, le secteur associatif local et certains acteurs institutionnels, pour qui un site internet en *.paris* signera leur appartenance à la communauté parisienne ;
- les prestataires de services, commerciaux ou culturels, pour qui le *.paris* constituera un marqueur de proximité et renforcera leur présence en ligne ;
- et les grandes enseignes ou les détenteurs de marques, qui utiliseront le *.paris* comme un levier supplémentaire pour la valorisation de leur image, notamment dans les secteurs du tourisme, de la restauration, de la mode, du luxe, etc.



Afin de répondre aux exigences techniques requises pour la gestion d'une extension Internet de premier niveau, et imposées par l'ICANN dans le cadre de la candidature, la Ville de Paris a dû s'adjoindre les services d'un opérateur technique. Elle a choisi, le 30 septembre 2009, de s'appuyer sur le groupement constitué par l'AFNIC et CORE, respectivement gestionnaires du *.fr* et du *.cat* (extension lancée en 2005 visant à promouvoir la culture catalane).



L'alliance des deux registres - qui se connaissent depuis longtemps et ont déjà travaillé ensemble - constitue un vrai atout pour le projet *.paris* ; l'AFNIC, en qualité de registre du *.fr* bénéficie d'une « notoriété » locale et travaille avec un réseau de bureaux d'enregistrement susceptibles d'être intéressés par l'arrivée de cette nouvelle extension. CORE, de son côté, maîtrise les aspects liés à l'obtention de l'accord de l'ICANN, du fait de son expérience sur le *.cat* ou *.museum* notamment.

Le groupement franco-suisse sera dans un premier temps chargé de répondre aux besoins techniques de la candidature ICANN. Il deviendra ensuite l'opérateur de l'extension *.paris*, pour le compte de la Ville, dans le cadre d'une concession de service.

Les partenaires contribueront aux investissements nécessaires et partageront les responsabilités de registre selon le modèle suivant : l'AFNIC fournira la chaîne d'enregistrement et CORE interviendra notamment sur la mise à disposition d'infrastructures DNS et de l'interface Whois.

En ce qui concerne le calendrier, l'ICANN devrait enregistrer les intentions de dépôt de candidature (processus d'appel à manifestation d'intérêt obligatoire) au second semestre 2010. Le dépôt effectif des candidatures pourrait intervenir dans le courant de l'année 2011. L'ICANN procédera alors à l'évaluation de la candidature du *.paris*, dont le lancement aurait lieu en 2012.

3

Clarification en cours par la jurisprudence des questions de fond du décret

L'année 2009 est intéressante en matière de jurisprudence, notamment consécutive au décret n° 2007-162 du 6 février 2007 relatif à l'attribution et à la gestion des noms de domaine en *.fr*.

Un arrêt de la Cour de Cassation apporte notamment des éclaircissements sur les noms de domaine concernés par le décret du 6 février 2007 et la limite des compétences du juge des référés en matière de noms de domaine ; deux autres décisions de Tribunaux de Grande Instance sont en revanche plus incertaines et font l'objet d'un appel, dont le résultat ne sera vraisemblablement pas connu avant fin 2010.

- La décision notable de 2009 émane de la Cour de Cassation ; par arrêt du 9 juin 2009, elle s'est positionnée sur deux points importants :

- il est désormais acquis que les noms de domaine enregistrés antérieurement au 6 février 2007 ne sont pas soumis aux articles R.20-44-34 à R.20-44-51 du Code des postes et des communications électroniques issues du décret du 6 février 2007 : *« Attendu (...) que si la loi nouvelle s'applique immédiatement aux effets à venir des situations juridiques non contractuelles en cours au moment où elle entre en vigueur, elle ne peut remettre en cause la validité d'une situation régulièrement constituée à cette date. »* ;
- par ailleurs, le juge des référés n'a pas le pouvoir d'ordonner une mesure de transfert de nom de domaine, une telle mesure n'étant pas considérée comme une mesure de remise en état ou une mesure conservatoire : *« attendu que pour ordonner le transfert de l'enregistrement du nom de domaine sunshine .fr au bénéfice de la SNC Sunshine, l'arrêt retient que Monsieur D. ne justifie d'aucun droit ni d'aucun intérêt légitime à choisir le nom de domaine qui est la marque de la société, et que le juge, avec les pouvoirs de l'article 809 du code de procédure civile doit ordonner le transfert ;
attendu qu'en statuant ainsi alors que le transfert de l'enregistrement du nom de domaine au bénéfice de la société Sunshine ne constituait ni une mesure conservatoire ni une mesure de remise en état, la cour d'appel a excédé ses pouvoirs. »*
- Les deux décisions des Tribunaux de Grande Instance de Paris du 26 août 2009 et de Versailles du 6 octobre 2009 abordent des points plus particuliers sur les relations entre l'AFNIC, les bureaux d'enregistrement et les clients finaux. Ces deux décisions font l'objet d'un appel et ne peuvent – fin 2009 - être considérées comme définitives :
 - si le jugement de première instance du 26 août 2009 précise que *« l'AFNIC n'a commis aucune faute en ne mettant en place aucune mesure de blocage ou de gel pour les noms de domaine figurant dans l'assignation du 1er décembre 2008 »*, il est toutefois stipulé que l'Office d'enregistrement a une obligation de résultat et qu'il devra agir sur simple notification par un titulaire de l'existence d'un nom de domaine portant atteinte à ses droits : *« (...) dès lors que lui a été notifiée par le titulaire l'existence d'un nom de domaine qu'elle gère portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, elle est tenue ainsi que l'Afnic a une obligation de résultat et ce en l'application de l'article R.20-44-45 du Code des postes et des communications électroniques pré-cité »*. Il existe ainsi une incertitude quant au fait de savoir si, dès qu'elle est informée de l'existence d'un droit, l'AFNIC est tenue de mettre en oeuvre la mesure demandée ;
 - le jugement du TGI de Versailles du 6 octobre 2009 porte sur un tout autre aspect : les obligations de l'Office d'enregistrement et celles des bureaux d'enregistrement.
S'il ne ressort ni du décret du 6 février 2007, ni de la charte de nommage, d'obligation de conseil – envers le client final - à la charge de l'AFNIC, le Tribunal de grande instance de Versailles a pourtant jugé que : *« l'AFNIC, compte tenu de l'obligation de conseil du professionnel, ne saurait utilement se retrancher derrière l'imprécision du vocabulaire employé par le conseil de la société Francelot, réclamant que l'adresse soit rendue »*.

Par ailleurs, ce même jugement décide que l'obligation contractuelle du bureau d'enregistrement de garantir l'AFNIC contre toutes les condamnations qui seraient prononcées à son encontre, à cette occasion, ne peut excéder les limites d'une obligation de moyens (et non de résultat).

Ces deux jugements posent donc clairement des questions sur les responsabilités du futur office et celle des bureaux d'enregistrement. Les décisions en appel seront suivies avec intérêt.

En revanche, il convient de noter que dans ces deux jugements des Tribunaux de Grande Instance – au travers des « motivations » - les juges ont validé le mécanisme d'anonymisation, mis en place par l'AFNIC, des informations personnelles des titulaires des noms de domaine, personnes physiques.

Enfin, cette partie sur la jurisprudence ne saurait être complète s'il n'était évoqué une « incohérence » dans une décision du TGI de Paris prise après la publication de l'Arrêt de la Cour de Cassation du 9 juin 2009 et relative à un titre de noblesse. En effet, le 12 décembre 2009, le Tribunal de Grande Instance de Paris a ordonné le transfert du nom de domaine comtedeparis.fr au profit de Prince d'Orléans, Comte de Paris, Duc de France, en application de l'article R.20-44-46 du Code des postes et des communications électroniques, alors même que le nom de domaine avait été enregistré en août 2006, soit six mois avant l'entrée en vigueur du décret du 6 février 2007...

Il ne semble pas pour autant que la jurisprudence de la Cour de Cassation doive être remise en question.

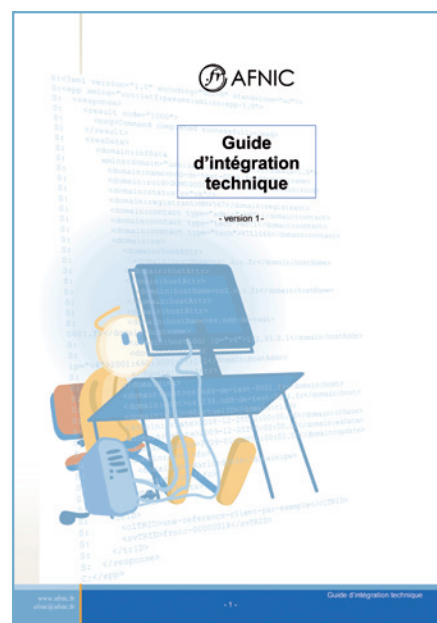
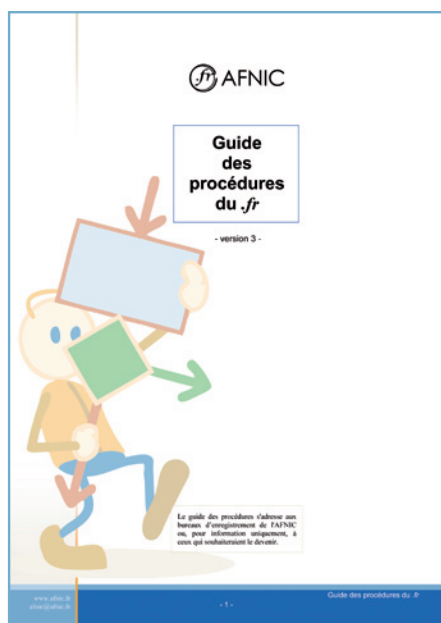
1 Une standardisation réussie du système d'enregistrement et la poursuite de la politique de sécurité

Le lancement le 30 mars 2009 du nouveau système d'enregistrement basé sur EPP (Extensible Provisioning Protocol) - protocole standardisé de communication entre registre et bureaux d'enregistrement - s'est déroulé avec succès, après 12 mois de développement.

La bascule de l'ancien système d'enregistrement vers le nouveau a nécessité huit heures.

Cette migration n'a pas connu de problème majeur et un premier nom de domaine en EPP a pu être enregistré par un bureau d'enregistrement dès les premières minutes de mise en service.

L'AFNIC a veillé à ce que la mise en place d'EPP ait le moins d'impact possible pour les bureaux d'enregistrement qui n'ont pas souhaité l'utiliser dès le 30 mars. Les interfaces d'enregistrement via le courrier électronique et le web ont ainsi été conservées et mises à jour afin d'intégrer les nouvelles procédures administratives et techniques. Toute la documentation a été re-synthétisée au travers de deux documents : le guide des procédures du .fr et un nouveau guide d'intégration technique.



Neuf mois après le lancement d'EPP, les chiffres d'utilisation sont plutôt éloquentes :

- plus de 50 bureaux d'enregistrement utilisent déjà EPP en .fr ; les deux derniers bureaux d'enregistrement « à fort volume » préparent la migration de leur système pour début 2010 ;
- 71,5 % de toutes les opérations sur les noms de domaine sont effectuées via EPP ;
- si l'on se concentre sur les opérations de création, ce taux est à 63 %, ce qui représente autour de 220 000 créations en 2009 ;
- plus de 180 millions de requêtes EPP ont été effectuées.

L'AFNIC a également profité du lancement de ce nouveau système d'enregistrement pour mettre en place un état de ses services (EPP, Extranet, Whois...), en temps réel sur le site des opérations « <http://operations.afnic.fr/> ».

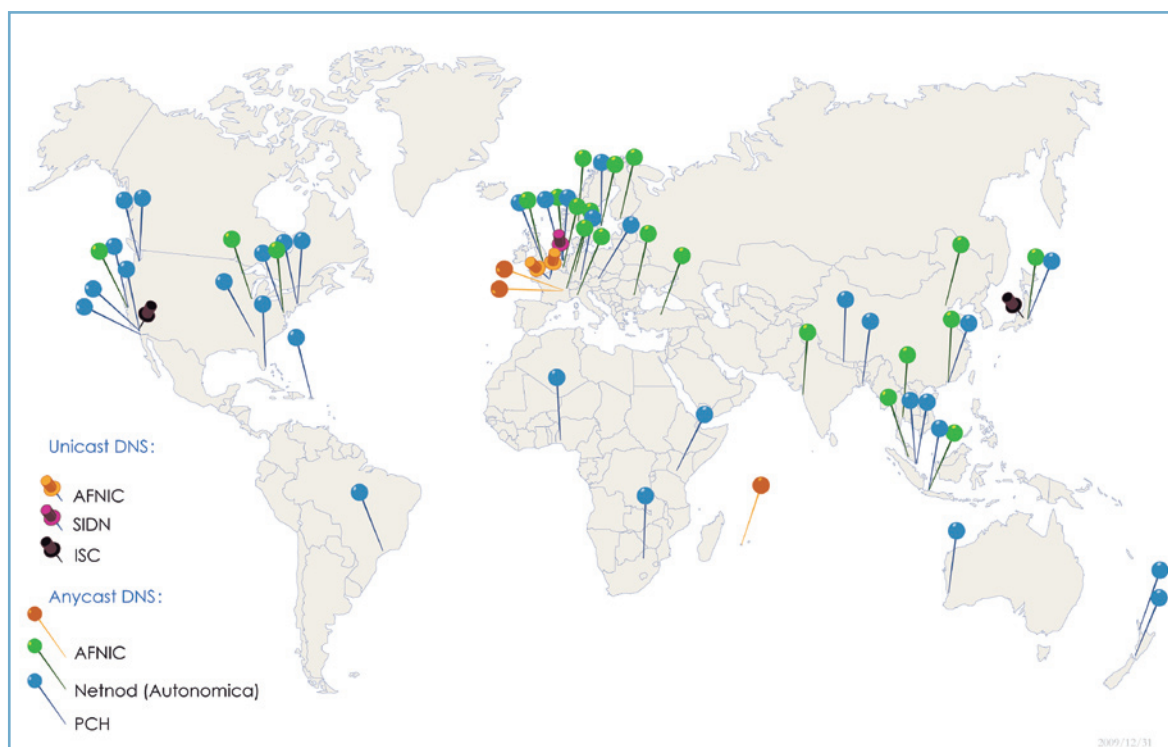
Enfin, dès novembre 2009, l'AFNIC a pu reprendre, de façon simplifiée, le processus d'identification des titulaires personnes morales, suspendu depuis le lancement d'EPP. Un rattrapage progressif des identifications se poursuivra sur le premier semestre 2010 afin de fiabiliser au maximum la base de données sociales publiée par l'AFNIC, communément appelée « Whois ».

Côté politique de sécurité, différentes actions ont été menées et ont pu se concrétiser.

Services :

Production	
EPP :	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: green;"></div>
Extranet :	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: green;"></div>
Form 2.5 :	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: green;"></div>
Webservices :	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: green;"></div>
Whois 43 :	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: green;"></div>
Dernier reload :	16:00
Test	
EPP :	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: green;"></div>
Extranet :	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: green;"></div>
Form 2.5 :	<div style="width: 100%; height: 10px; background-color: green;"></div>
AFNIC	
GDD :	OUVERT
Support :	OUVERT

Fin 2009, l'AFNIC a procédé au lancement de son propre nuage anycast. En plus des deux serveurs anycastés gérés par les prestataires PCH et Netnod (Autonomica), l'AFNIC gère dorénavant directement un troisième serveur anycasté basé sur un nœud global à Lyon en haute disponibilité et un nœud local à l'Île de la Réunion.



Répartition géographique des serveurs DNS faisant autorité pour .fr et .re, au 31 décembre 2009 (Source : AFNIC)

L'AFNIC a également pris des mesures visant à mieux maîtriser l'accès à ses applications. Un mécanisme de « rate limiting » a été mis en place régulant le trafic du serveur EPP, notamment afin de décourager les quelques prestataires réalisant fréquemment des millions de requêtes dans le seul but de récupérer un nom de domaine allant retomber dans le domaine public.

Enfin, 2009 a été l'année du travail préparatoire pour l'introduction du protocole DNSSEC sous .fr. La signature numérique de la zone française – permettant de sécuriser les données envoyées par le DNS - est prévue pour mi 2010.

2 Une politique ambitieuse en matière de R&D

Conformément à ses engagements dans sa réponse à l'appel à candidatures pour la gestion du .fr, l'AFNIC poursuit sa politique de développement de la R&D. Un ingénieur est arrivé en renfort en janvier 2009, ce qui porte l'effectif du pôle R&D à cinq personnes fin 2009.

Outre le transfert interne et externe des savoirs et savoir-faire, les activités de contribution à la standardisation IETF et de veille sur divers travaux (noms de domaine, IPv6) ou activités (RIPE, CENTR-Tech, DNS-OARC, etc.) s'intensifient notablement.

Un des projets phares de 2009 « ONS multi-racines » a pris une nouvelle ampleur et a été retenu dans le cadre de l'appel à projets Verso sur l'Internet du futur. Ce projet a été baptisé WINGS (Widening Interoperability for Networking Global Supply Chains) et a pour but d'améliorer les infrastructures de la chaîne d'approvisionnement pour la traçabilité, en tenant compte des aspects liés à la gouvernance de l'Internet.

En 2009, une attention particulière a été portée aux deux projets suivants :

- La poursuite de « DNSwitness », avec le développement de sa deuxième composante d'analyse de trafic/logs DNS destiné à des serveurs DNS faisant autorité et administrés par l'AFNIC.

Le principal objectif de ce deuxième volet est d'étudier certaines caractéristiques techniques des clients interrogeant les serveurs de l'AFNIC (support du transport IPv6, support d'EDNS0...) et de suivre leur évolution dans le temps en s'appuyant sur l'historique des données statistiques collectées sur une longue période.

Cette plate-forme, qui nécessite encore des travaux de mise au point et d'optimisation, a servi à alimenter diverses études, dont une sur les 100 domaines les plus demandés - étude qui a montré le nombre de pièges possibles dans ce genre de mesures (et qui pourra faire l'objet d'une publication scientifique) - et un document OCDE (à paraître en 2010) traitant des métriques utilisées pour la mesure du taux de pénétration d'IPv6.

- La sélection du projet « Proxi-Produit⁶ » par la Délégation aux usages de l'Internet (DUI), suite à l'appel à projet « Proxima Mobile » de juillet dernier.

⁶ <http://www.proximamobile.fr/resultats/consommation.html>

- Doté d'une enveloppe de dix millions d'euros, Proxima Mobile s'inscrit dans le cadre du volet numérique du plan de relance consacré aux applications et usages innovants du web et particulièrement de l'Internet. Son objectif est de permettre le développement d'applications et de services d'intérêt général gratuits, accessibles depuis les téléphones mobiles connectés à l'Internet

Le consortium Proxi-Produit, composé de GS1 France, créateur du service CodeOnline, SBW spécialisée dans le développement d'applications mobiles et de l'AFNIC, a mis au point un projet qui permettra l'accès à des informations précises et détaillées sur les produits de grande consommation (informations issues des producteurs, conseils nutritionnels, composants allergènes de produits, teneur en sel des aliments, notices de médicaments etc.). Tous les utilisateurs pourront désormais accéder à ces informations via deux canaux, que sont un portail web optimisé pour les mobiles ainsi que des applications à télécharger.

Le projet Proxi-Produit a été lancé en novembre 2009 et se poursuivra sur 2010. Le rôle de l'AFNIC est le conseil sur les architectures de service ainsi que la mise en œuvre d'un service ONS local mutualisé, une sorte d'annuaire permettant le référencement sur Internet d'objets (produits) dotés de codes à barres.

3 Des relations internationales plus fortes

En 2009, l'AFNIC a renforcé son action à l'international sous différentes formes allant de sa présence aux événements qui dominent l'actualité de son domaine et de l'Internet en général, à des actions concertées ou projets avec des partenaires, en passant par son implication dans des organisations structurées.

En 2009, tout en maintenant sa participation régulière aux Assemblées Générales du CENTR, l'AFNIC a renforcé la contribution de ses différentes composantes métiers aux groupes de travail dudit CENTR en rendant compte de ses avancées sur les opérations du registre, son actualité sur les plans des politiques du registre et du marketing. Parmi les faits saillants, on peut noter la présentation du nouveau système d'enregistrement basé sur EPP.

Cette présentation a eu pour conséquence directe la visite en mai 2009, de quatre responsables du registre hollandais (.nl) dans les locaux de l'AFNIC qui souhaitent rencontrer les responsables du projet EPP et identifier les raisons du succès. Les échanges de « bonnes pratiques » entre les responsables des développements, du support clients ou de la communication ont été appréciés par les deux parties.

Dans le domaine de la R&D, c'est avec le registre suédois (.se) que des relations plus étroites se sont nouées. En octobre 2009, une délégation du IIS.SE était en visite à l'AFNIC. Parmi les sujets de discussion, candidats à une collaboration, on peut citer les projets de mesures, l'Internet des objets, DNSSEC... Cette expérience est amenée à se renouveler en 2010 et à s'étendre à d'autres membres du CENTR dotés d'une activité R&D structurée. Un sujet de discussion arrivera alors tout naturellement : celui d'étudier l'intérêt et le cas échéant, les modalités de créer une branche R&D au CENTR, à l'instar des branches existantes « Tech », « Admin-Juridique »...

En cette année d'appel d'offre pour le contrat portant sur l'office d'enregistrement du *.fr*, l'attention de l'AFNIC s'est aussi intensifiée sur les opportunités de développement de nouveaux marchés, notamment dans le cadre de l'appel d'offre de l'ICANN portant sur l'ouverture de nouveaux gTLD. L'AFNIC a quitté en mars le siège qu'elle occupait au ccNSO, mais a accentué son action au niveau des Assemblées Générales de l'ICANN qui sont l'occasion de s'informer, de développer le réseau social dans cette communauté, suivre les partenariats et si possible en développer. En effet, depuis l'été, l'AFNIC s'est renforcée avec l'arrivée d'un chargé d'affaire qui est dédié au développement et au suivi des contrats avec les partenaires internationaux.

Enfin, en matière de codéveloppement, l'AFNIC a actualisé sa politique avec les pays émergents en créant le Fonds du Collège international. Son objectif est de financer partiellement ou entièrement des projets et actions concrets notamment dans les domaines du renforcement de capacité, de la valorisation du Collège international et du codéveloppement de services et/ou produits à destination des Membres du Collège.

En 2009, près de 50 k€ ont été octroyés notamment pour des projets régionaux de Formations de Formateurs en Technologies de l'Information, d'organisation de la conférence « Inet Dakar 2009 » et d'organisation de l'atelier AFTLD de Dakar pour les administrateurs de registre de l'Afrique de l'Ouest.

Toujours dans le contexte du codéveloppement, l'IGF Forum a donné l'occasion à l'AFNIC de rencontrer ses partenaires du codéveloppement et ses homologues des registres des pays émergents. Cela a permis notamment de préparer la visite studieuse des administrateurs du NIC Malien, qui ont été reçus dans les locaux de l'AFNIC début décembre 2009 pour un séminaire de deux jours sur la gestion du registre du *.fr*.



**Les administrateurs
du NIC Mali à l'AFNIC
Décembre 2009**

4 Des membres de plus en plus impliqués dans les choix techniques et marketing de l'AFNIC

Le statut associatif de l'AFNIC a depuis toujours permis de privilégier le travail collaboratif avec les membres au travers des comités de concertation.

Fin 2005, ces échanges ont été renforcés avec la création de trois groupes de travail « technique », « juridique » et « marketing et communication ». Appréciés de tous, ces groupes de travail sont de véritables lieux d'échange où les divers thèmes d'actualité font l'objet de discussions libres et de propositions de mise en œuvre ou d'évolution.

Fin 2008 début 2009, par exemple, les conditions de déploiement d'EPP furent largement débattues dans ces groupes de travail ; ce mode de fonctionnement plus étroit entre l'AFNIC et ses membres est une des clés de la rapide réussite de ce projet et de l'utilisation de ce nouveau protocole par la quasi totalité de tous les bureaux d'enregistrement à « gros volume » en moins de neuf mois.

Par ailleurs, les membres ont pu prendre connaissance et contribuer à la réalisation des avant projets d'Observatoire de la Qualité de Service et de mise en avant des bureaux d'enregistrement les plus actifs et les mieux formés sur le .fr. Ces échanges ont aussi été l'occasion de dresser des bilans sur les actions de communication et d'écouter les remarques sur les différents outils d'analyse et de suivi tel que l'enquête de satisfaction des bureaux d'enregistrement.

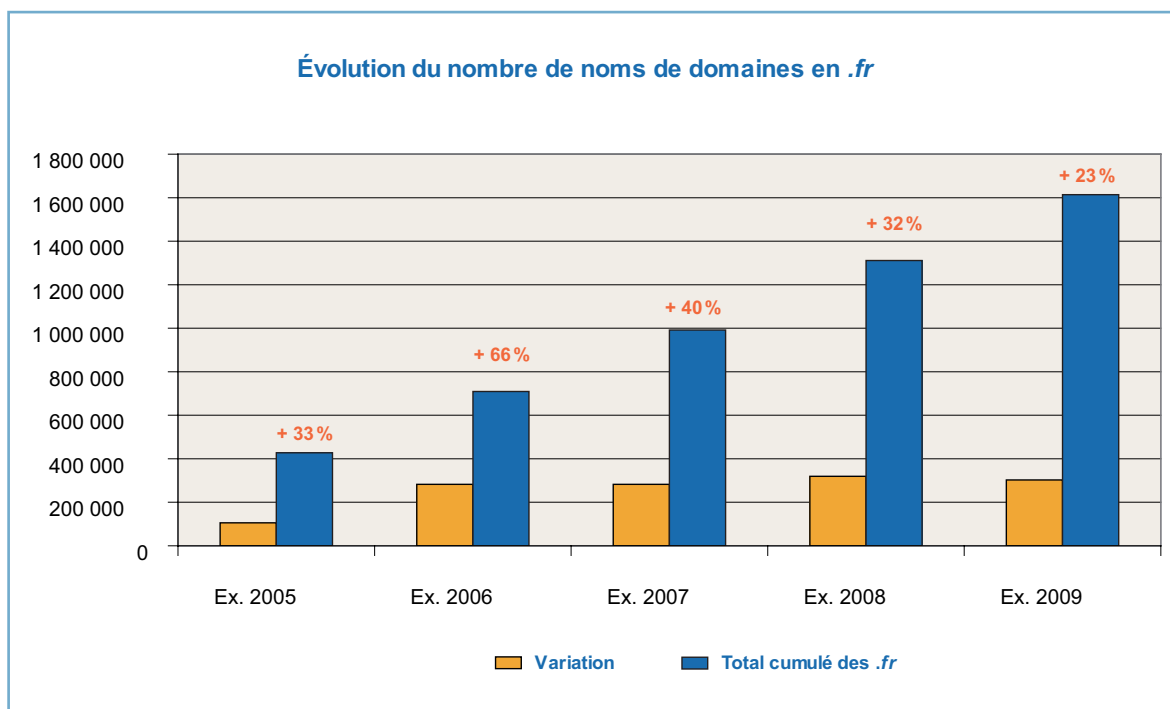
Souhaitant encore améliorer certains aspects liés à la promotion du .fr, l'AFNIC a enrichi son service Marketing & Communication d'un responsable des relations marketing avec les bureaux d'enregistrement, ses clients.

Au travers de cette action, l'objectif est de mieux appréhender les problématiques rencontrées au quotidien par les interlocuteurs de l'AFNIC en organisant des rencontres régulières sur le terrain. Ces sources d'information sont intégrées dans le processus d'amélioration continue des services actuels et à venir. À ce jour, une trentaine d'entre eux ont déjà été visités aussi bien en France qu'en Europe et permettent déjà de contribuer à des actions d'accompagnement sur la promotion de leur activité. En complément, elles offrent une opportunité unique de développer une relation privilégiée et d'apporter des réponses sur la stratégie du .fr dans son univers concurrentiel.

1 **Évolution de l'activité**

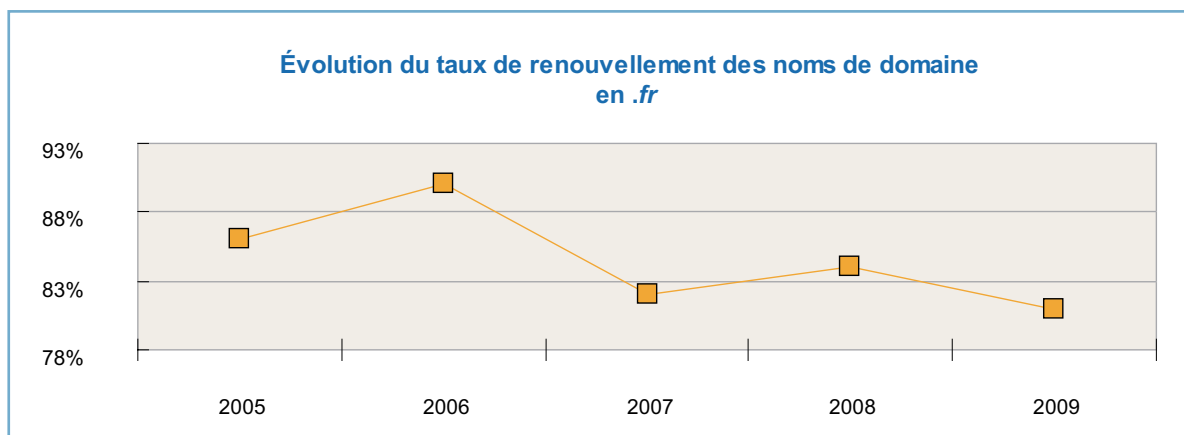
Chiffres bruts en 2009 sur les opérations (facturées ou non) liées aux noms de domaine

Créations	531 415
Restaurations ⁷	11941
Suppressions	240 817
Transmissions à un autre titulaire	22 154
Changements de bureau d'enregistrement	45 620
Nombre de noms de domaine ayant fait l'objet d'un litige judiciaire ou extrajudiciaire ⁸	201
Nombre de noms de domaine ayant fait l'objet d'une vérification d'éligibilité par les services de l'AFNIC	564

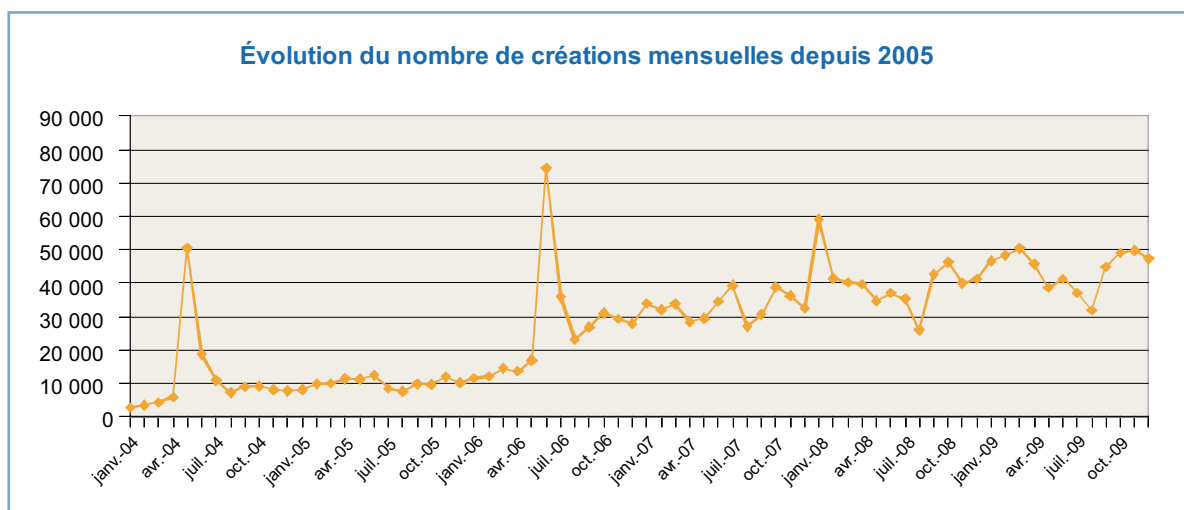


⁷ Opération de réactivation d'un nom de domaine pendant la période de rédemption de 30 jours consécutive à une suppression ; ce service a été mis en activité en avril 2009.

⁸ Via le centre d'arbitrage de l'OMPI, le centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), la procédure PREDEC de l'AFNIC de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007.

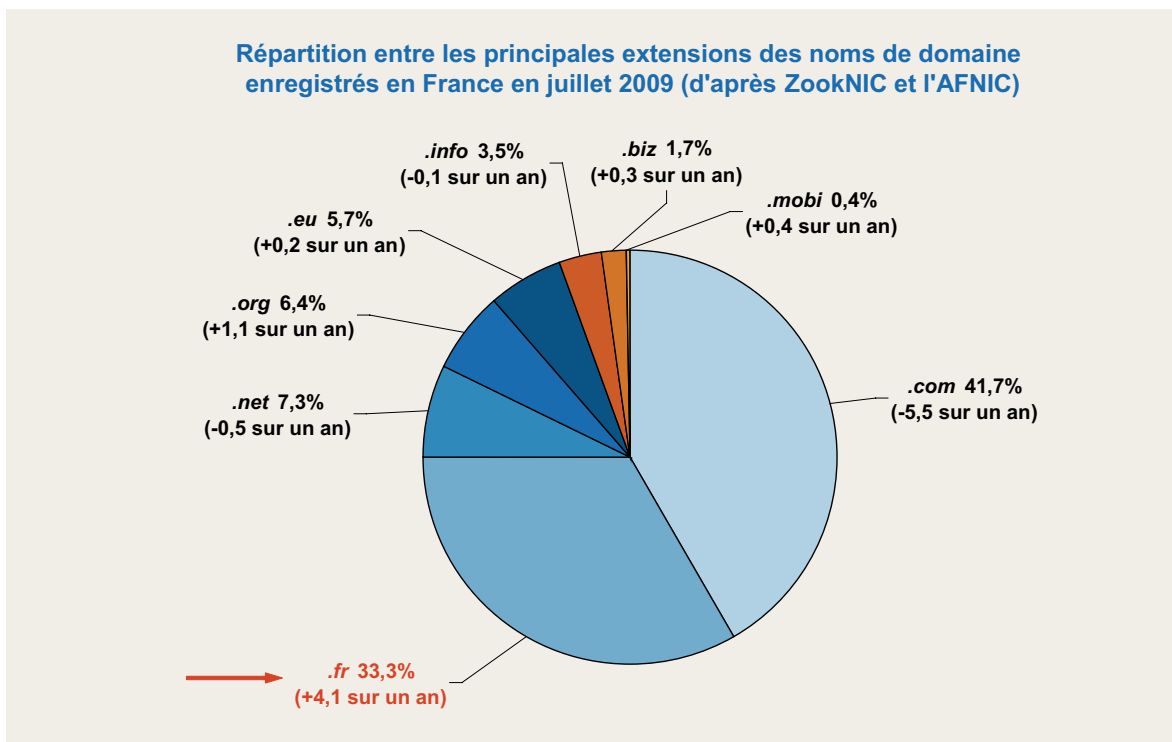
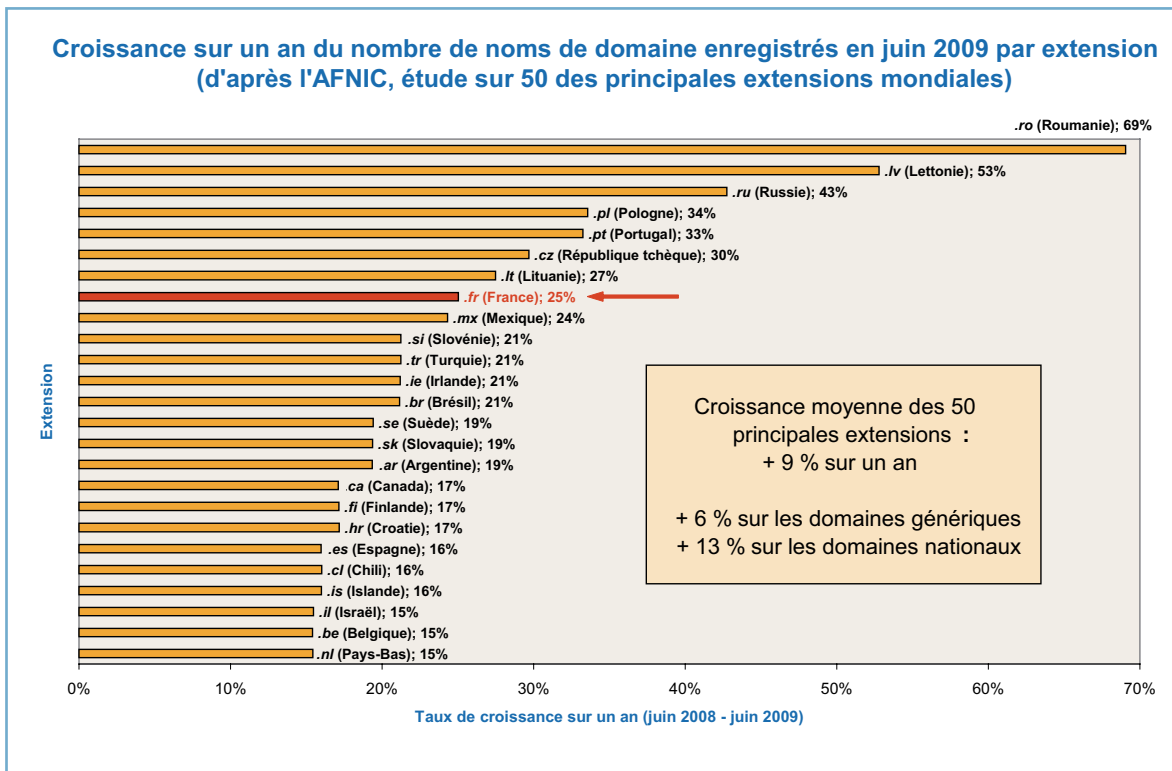


Le .fr poursuit sa croissance à un rythme soutenu en 2009 et semble résister mieux que d'autres extensions au mauvais contexte économique. Le taux de renouvellement reste à un niveau élevé proche de 81 %.



En 2009, le nombre moyen de créations de noms de domaine continue sa progression et atteint plus de 44 000 par mois. Une étude par type de titulaires indique que 50 % de ces créations ont été réalisées par des particuliers.

Quelques chiffres sur l'activité à mi-année en comparaison avec d'autres extensions :

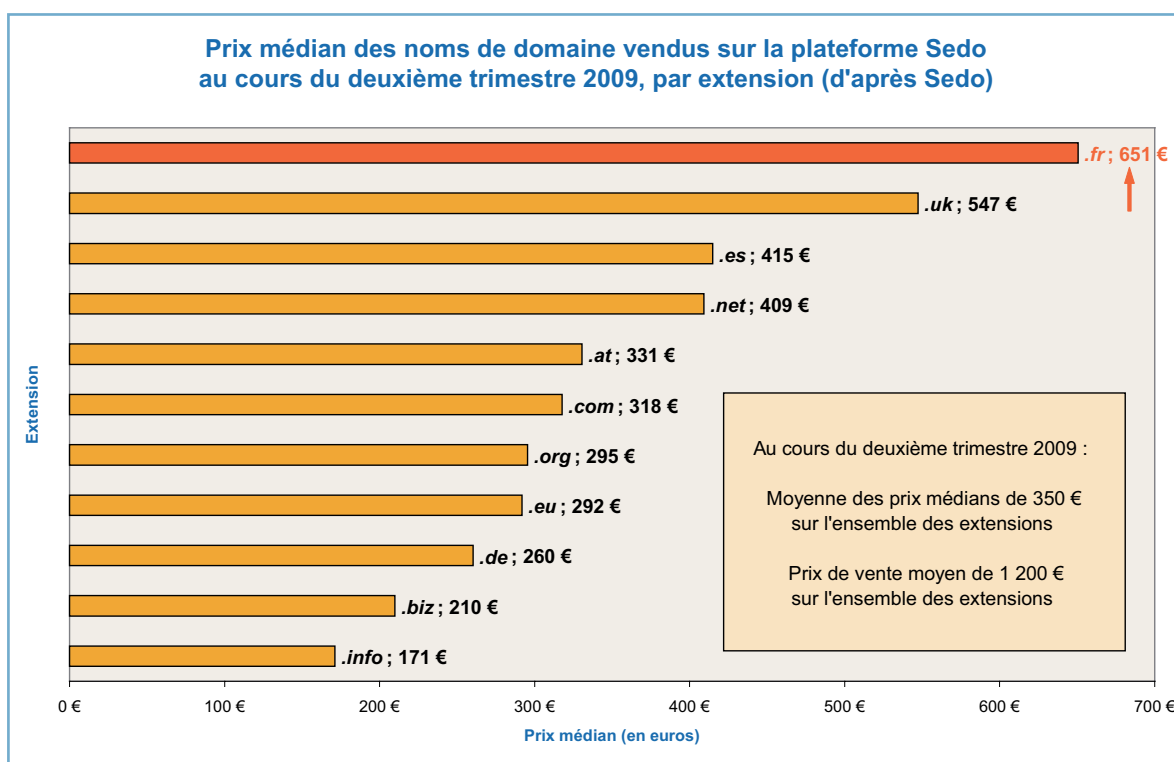


Sur le marché national, le *.fr* assure désormais l'essentiel de la croissance du marché des noms de domaine et conforte sa position d'extension préférée des français.

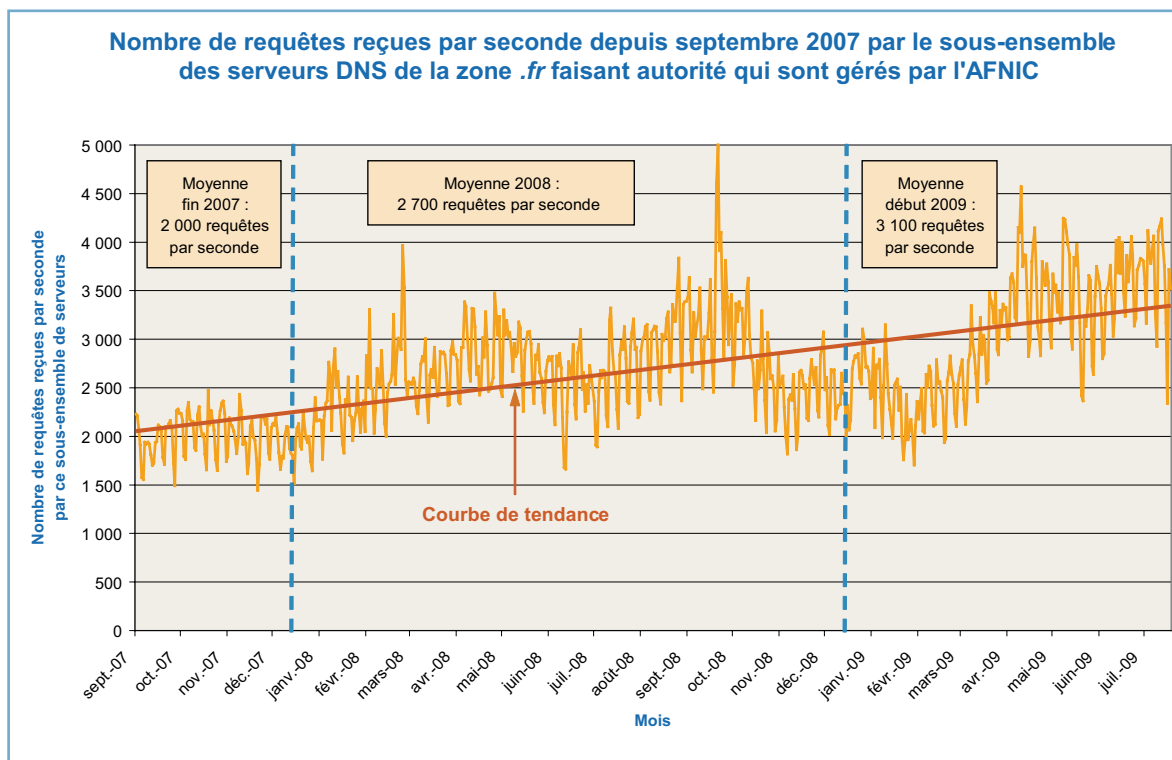
Le prix de vente médian du *.fr* par les bureaux d'enregistrement s'aligne depuis deux ans sur celui des extensions génériques autour de 12 € HT. De fortes variations existent toutefois selon les services associés proposés et les cibles choisies (particuliers ou entreprises).

Activité sur le second marché

Le secteur du « second marché » se développe logiquement avec la taille de l'extension. Les derniers chiffres à fin 2009, confirment l'attractivité des noms de domaine en *.fr* avec une hausse de 30 % du nombre de transactions en 2009 par rapport à 2008 et une bonne valorisation dans les transactions.



Évolution du nombre de requêtes DNS en 2009



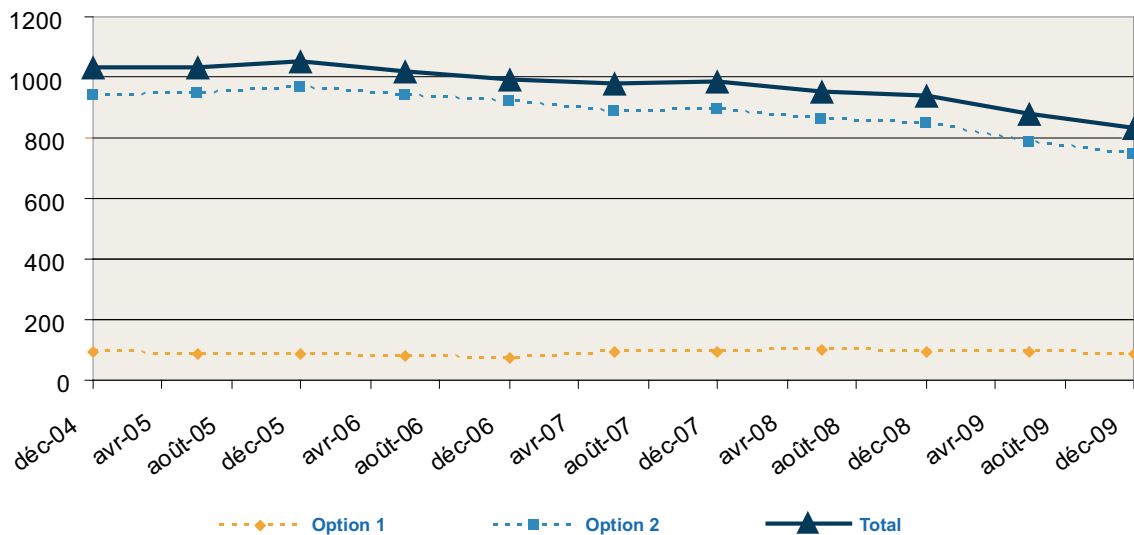
Évolution des « clients »

Au 31/12/2009, les clients « bureaux d'enregistrement » de l'AFNIC sont au nombre de 834 (contre 941 au 31/12/2008). Le phénomène de concentration de l'activité s'est encore amplifié en 2009 ; plus d'une centaine de bureaux d'enregistrement à faible activité a fait le choix soit d'abandonner l'activité de gestion de noms de domaine, soit de la transférer à une structure de plus grosse taille.

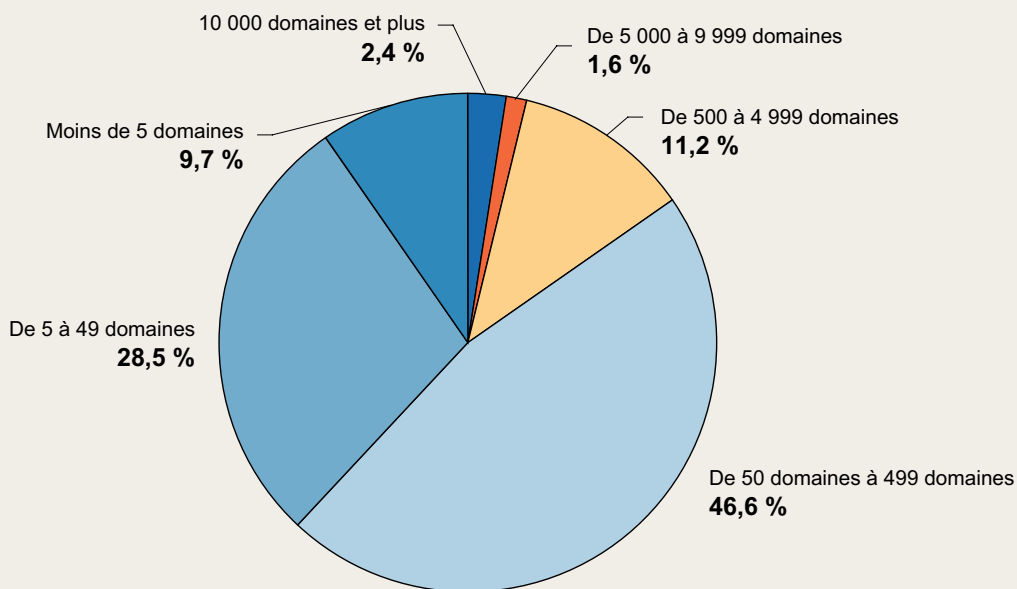
La proportion de bureau d'enregistrement ayant choisi la formule tarifaire « option 1 » (forfait annuel de 1450 € HT et coût unitaire des prestations de 4,80 € HT) est constante depuis deux ans : de l'ordre de 10 %.

Ces 10 % gèrent 92 % du parc total des noms de domaine délivrés par l'AFNIC.

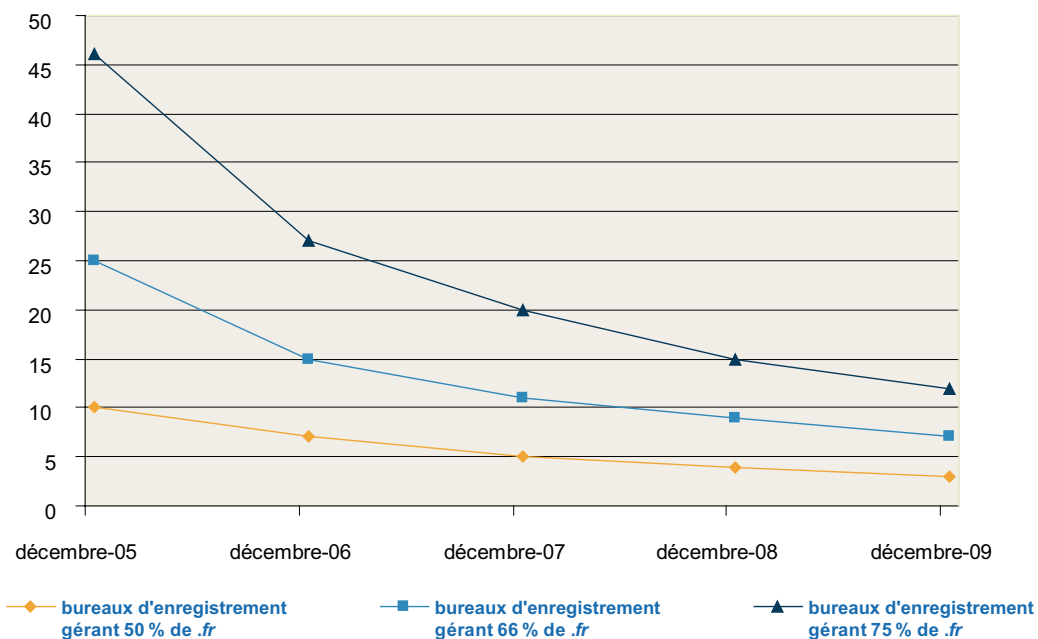
Évolution du nombre de bureaux d'enregistrement à l'AFNIC entre 2005 et 2009



Ventilation des bureaux d'enregistrement par nombre de domaines en portefeuille en 2009 (834 bureaux d'enregistrement)

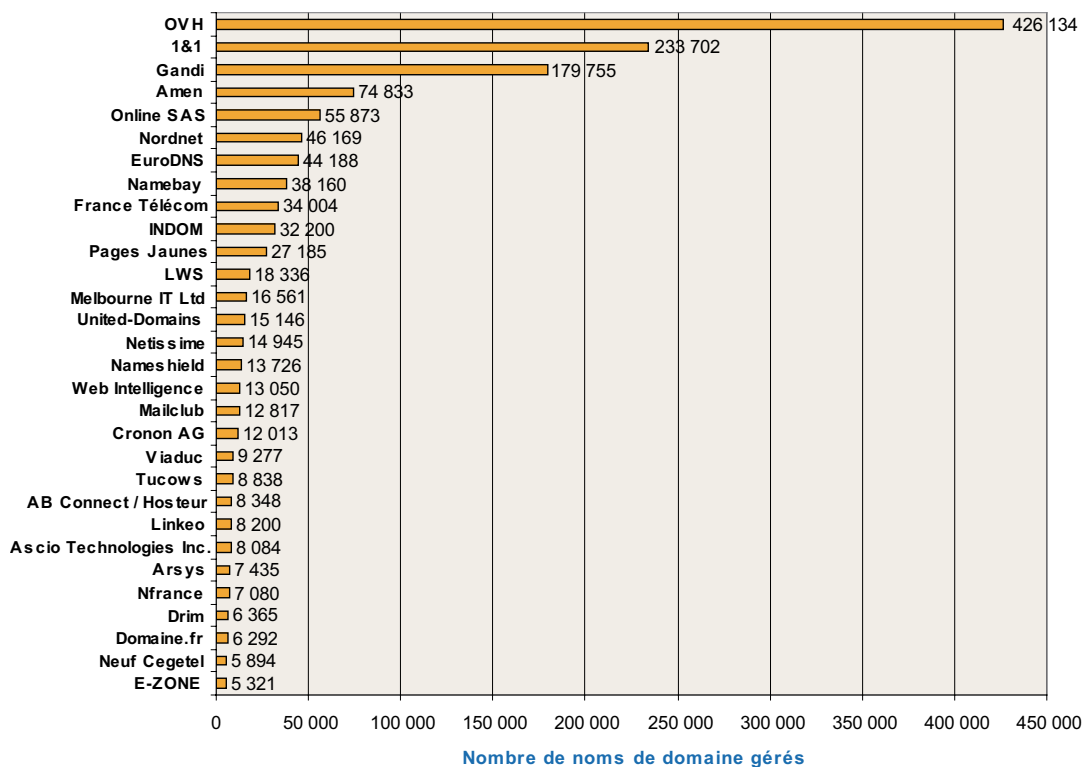


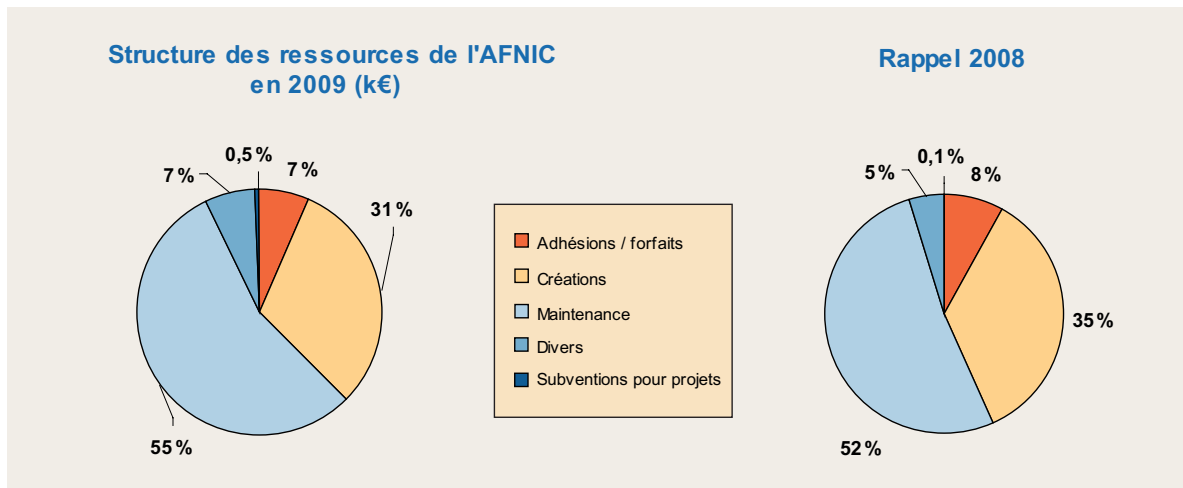
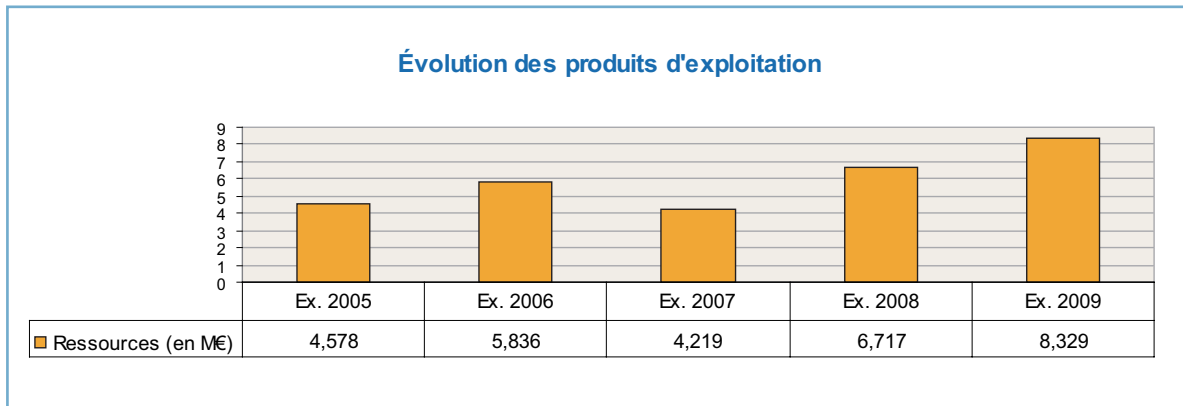
**Évolution du nombre de bureaux d'enregistrement à l'AFNIC
entre 2005 et 2009 gérant au moins 50 % des noms en .fr
(au 31 décembre 2009)**



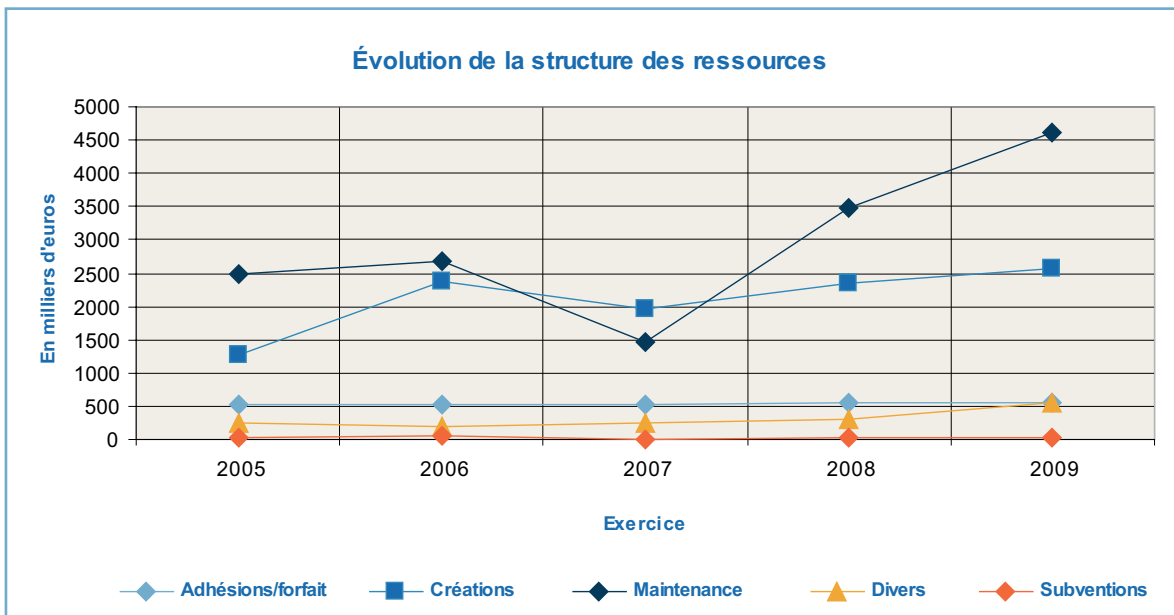
Pour la première fois en 2009, un classement des bureaux d'enregistrement selon la taille de leur portefeuille en .fr est diffusé.

**Top 30 des bureaux d'enregistrement selon le nombre de noms de domaine .fr
gérés en décembre 2009**

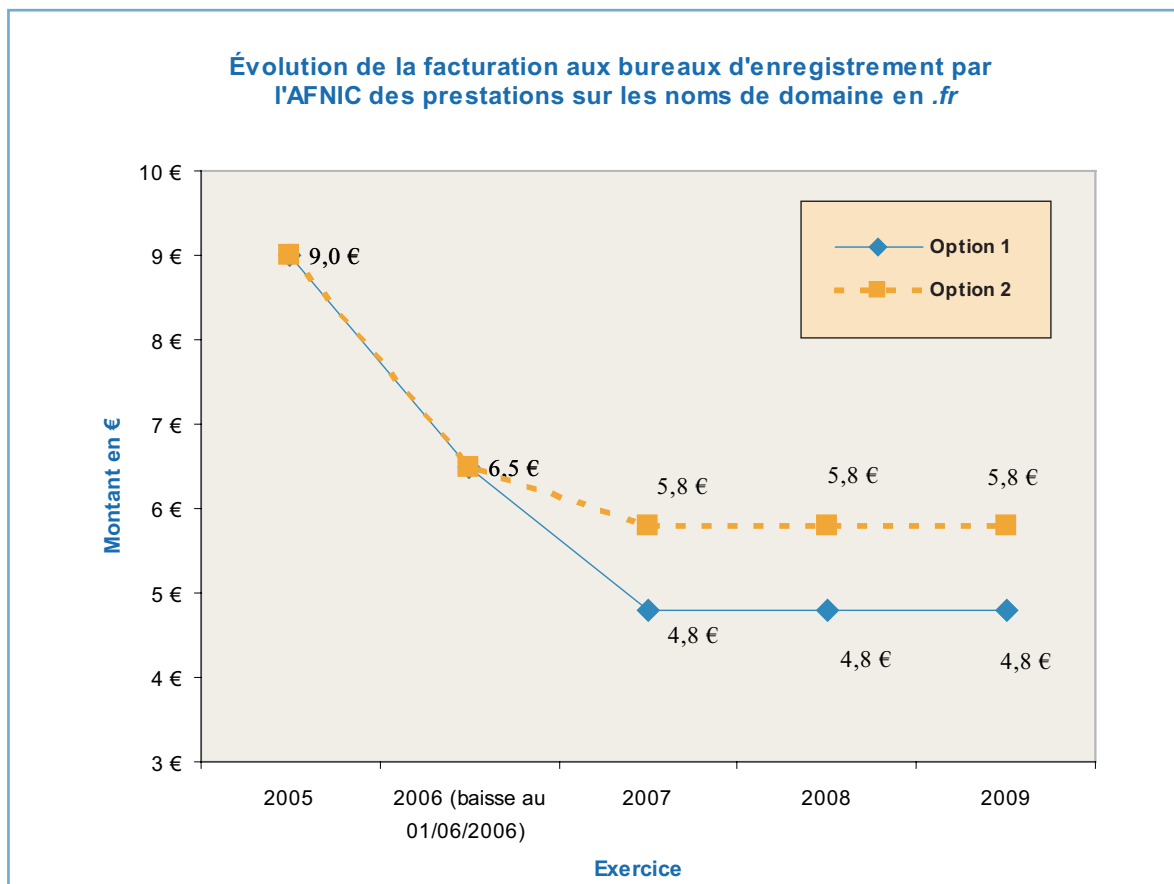




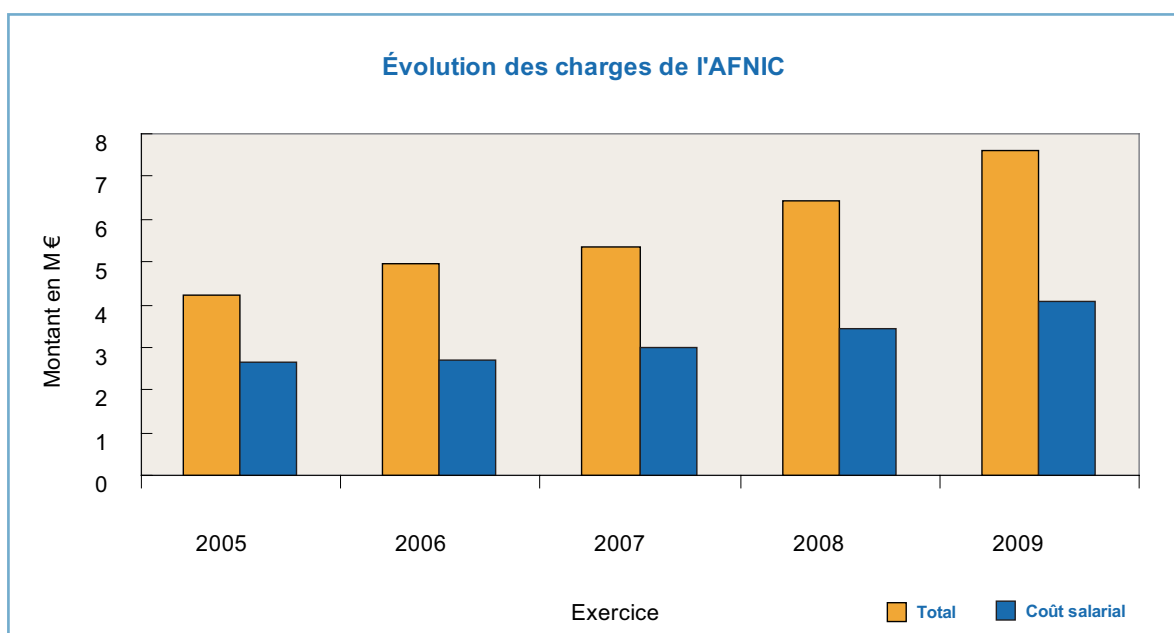
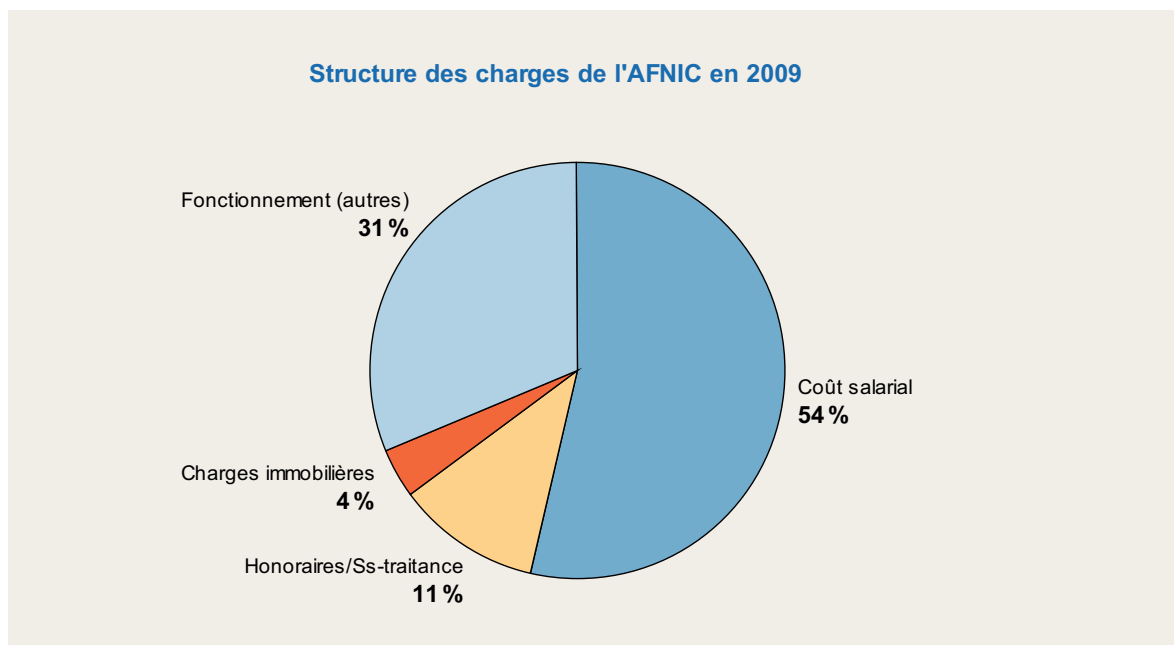
Les produits d'exploitation sont supérieurs aux prévisions de plus de 2 % en raison du bon niveau de créations de noms de domaine en *.fr* et de la mise en place d'une prestation attendue de « restauration » de noms de domaine, consécutive à une suppression.



La part de la maintenance est logiquement de plus en plus importante dans les ressources de l'AFNIC au fil des ans, et le nombre des créations croit toujours.

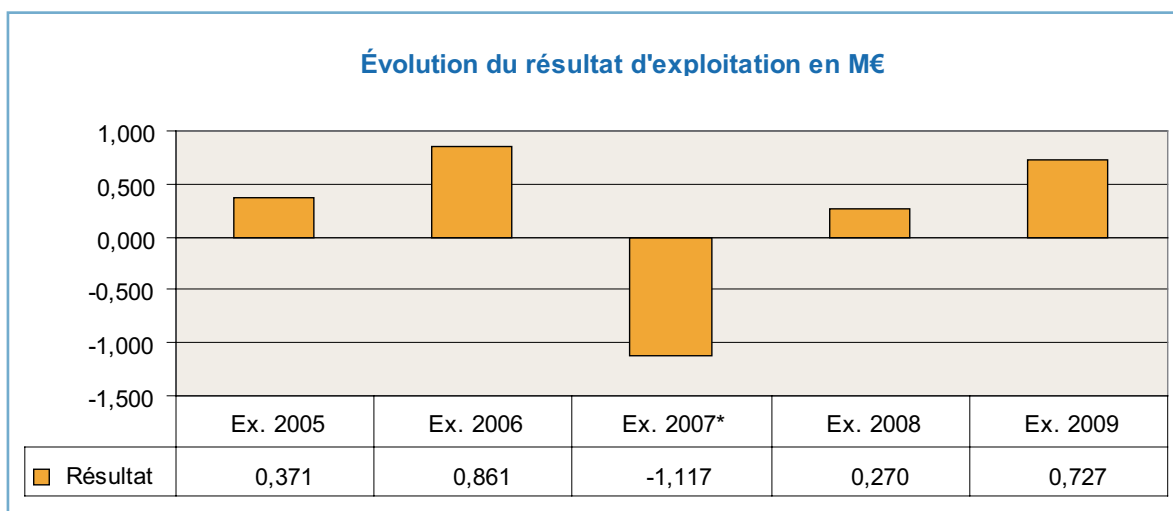


Depuis 2007, l'AFNIC a stabilisé ses tarifs, compétitifs par rapport à ceux des autres ccTLD. Elle conforte toutefois une capacité d'investissement pour la sécurité et la R&D.



La structure des charges en 2009 est quasi identique à celle de 2008. Ces charges sont inférieures de 4 % par rapport au budget prévu pour les deux raisons majeures suivantes :

- recrutements essentiellement réalisés sur le second semestre,
- forte baisse du coût de la consultation des bases publiques du fait du changement d'opérateur.



* Pour rappel, le changement des modalités de facturation de la maintenance explique le résultat 2007 ; à méthode comptable identique, le résultat 2007 aurait été excédentaire de 0,259 M€

Un résultat d'exploitation 2009 important, s'expliquant par la conjonction :

- d'un nombre toujours plus important de créations et la mise en place de la prestation de « restauration » de noms de domaine,
- et des charges budgétées non consommées.

Conclusion

Malgré un taux de renouvellement en légère baisse par rapport aux prévisions (81 % au lieu de 84 %), l'année 2009 génère un résultat largement positif en raison d'un produit d'exploitation meilleur que prévu et des charges maîtrisées. Par ailleurs, six recrutements ont été réalisés au second semestre qui ne pèsent que partiellement sur les charges salariales 2009.

La seule hausse notable des charges concerne le secteur juridique en raison de l'augmentation du nombre de contentieux en 2009.

Côté investissements, la politique de sécurité de l'AFNIC ayant été renforcée, des achats conséquents de matériels et des travaux ont été réalisés début 2009, portant sur les principaux projets de l'AFNIC à savoir le nuage anycast, l'évolution vers une structure de serveurs virtualisés et le renforcement des infrastructures électriques.



Évolution, perspectives

Avec une croissance de 23 % en 2009, le *.fr* a une nouvelle fois bien tiré son épingle du jeu. La politique d'enregistrement va poursuivre, début 2010, son assouplissement avec l'ouverture du *.fr* aux Français résidents à l'étranger puis vraisemblablement aux ressortissants européens un peu plus tard comme cela était évoqué dans l'appel à candidatures du Ministère.

La stratégie de développement de l'activité de registre vers d'autres extensions prend par ailleurs forme avec le projet *.paris*. Une première étape a été franchie avec la sélection du partenariat AFNIC / CORE par la Ville de Paris en qualité de registre technique ; le calendrier de l'ICANN précisera les délais pour la concrétisation du projet.

Le positionnement de centre d'expertise et de R&D est également mis en valeur avec la participation de l'AFNIC à des projets R&D au niveau européen voire international. En plus de la poursuite des grands projets Proxi-produits et WINGS (alias ONS multi-racines), se rajoutent « THD ou Très Haut Débit » avec Capdigital, l'accompagnement dans le déploiement de DNSSEC et probablement l'accompagnement du NIC tunisien dans son projet d'extension en caractères arabes.

Enfin, pour réussir au mieux ses objectifs d'excellence opérationnelle, l'AFNIC poursuit le travail de fond sur le renforcement de la sécurité, la qualité de service et la satisfaction des clients, engagé depuis plus de deux ans. En 2010, les chantiers importants qui vont la mobiliser sur ces thèmes seront :

- dans le cadre de son Plan de Continuité d'Activité, un projet de transfert du site de production vers un centre de données externe ;
- des engagements sur des objectifs de qualité de ses services (DNS, chaîne d'enregistrement, support, maintenance) ;
- et l'amélioration de la lisibilité de l'offre des bureaux d'enregistrement à destination des clients finaux avec un projet à trois volets : la mise à disposition d'un annuaire en ligne avec des critères de recherche pertinents, la mise en avant des bureaux d'enregistrement s'impliquant fortement sur le *.fr* grâce à un « statut spécial », et la réalisation d'un Observatoire de la qualité de services (et des coûts) des bureaux d'enregistrement.

Engagée dans une véritable démarche « qualité », l'AFNIC a beaucoup évolué depuis quelques années sur ses politiques de registre et systèmes d'enregistrement. Un travail étroit avec ses membres lui a permis de mieux cerner les besoins des bureaux d'enregistrement et des utilisateurs et d'y répondre - autant que faire se peut - tout en se rapprochant au maximum des meilleures pratiques déjà constatées chez ses homologues européens.

Elle entend poursuivre dans cette voie dans les années à venir et être enfin « consacrée » par sa désignation prochaine comme Office d'enregistrement du *.fr* par le Ministre chargé de l'Industrie.

1 Les membres et le conseil d'administration de l'AFNIC

Seul organisme habilité à attribuer les noms de domaine en *.fr* (France), *.re* (Réunion) et *.tf* (Terres Australes et Antarctiques Françaises), l'AFNIC a été créée en 1997, sous la forme d'une association à but non lucratif (loi de 1901).

Ses missions sont :

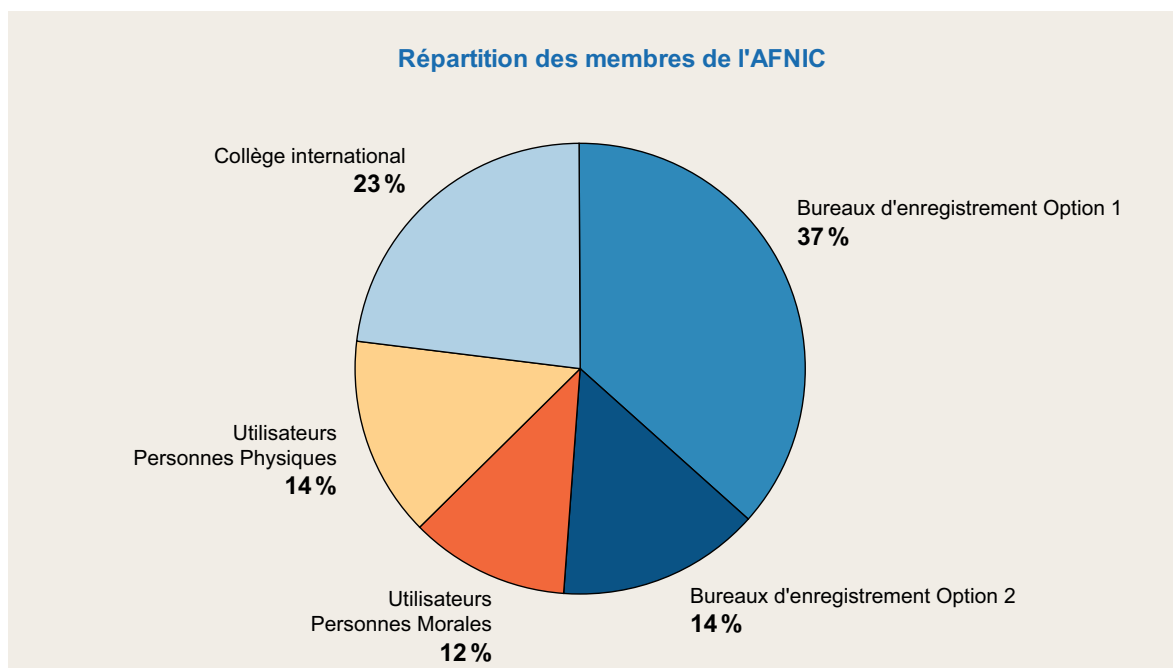
- l'attribution et la gestion des noms de domaine de l'internet mentionnés à l'article L.45 du Code des postes et des communications électroniques,
- le développement de services supports pour les applications de l'économie numérique et leur fourniture aux prestataires de services,
- le transfert, au plan national et international, des connaissances et savoir faire acquis,
- toute mission qui lui aura été confiée par les pouvoirs publics dans le cadre de la gestion de l'internet.

Ses membres

Trois grands collèges composent les membres de l'AFNIC en plus des membres fondateurs (4 entités présentes au conseil d'administration) et des membres d'honneurs (2 personnes physiques) :

- les membres bureaux d'enregistrement (option 1 et option 2) ;
- les membres utilisateurs (personnes morales et physiques) ;
- les membres correspondants du Collège international.

Au 31 décembre 2009, les 139 membres de l'AFNIC se répartissent comme suit :



Le changement des statuts a eu pour principale conséquence une situation beaucoup plus homogène en matière de diversité des membres ; si les bureaux d'enregistrement restent majoritaires à 51 %, les utilisateurs pèsent dorénavant 26 % et le Collège international 23 %.

Son conseil d'administration au 31 décembre 2009

Les membres fondateurs nommés :

Pour l'Institut National de Recherche en Informatique et Automatique, INRIA	Pour le ministère en charge de l'Industrie	Pour le ministère en charge des communications électroniques	Pour le ministère en charge de la Recherche
<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Claude Gorichon (Président) • Jean-Pierre Verjus 	<ul style="list-style-type: none"> • Anne Laurent 	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Marc Dessapt 	<ul style="list-style-type: none"> • Dany Vandromme

Les membres élus par collège :

Pour le collège bureaux d'enregistrement	Pour le collège utilisateurs	Pour le collège international
<ul style="list-style-type: none"> • Group NBT France : Peter Cousyn • INDOM : Stéphane Van Gelder 	<ul style="list-style-type: none"> • ACFCI : Philippe Clerc • ISOC France : Laurent Ferrali 	<ul style="list-style-type: none"> • Université de Conakry : Abdoulaye Diakité

Un commissaire du gouvernement :

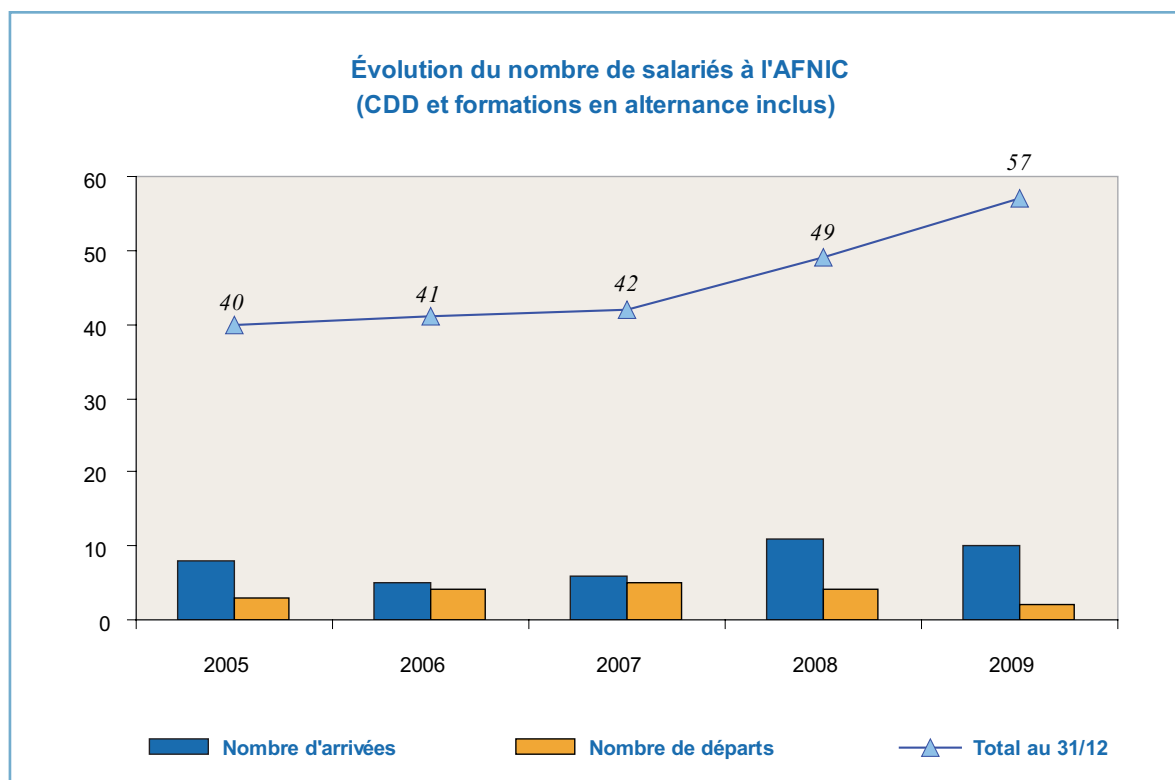
Monsieur Perica Sucevic, nommé par le ministère en charge des communications électroniques.

La structure du conseil d'administration de l'AFNIC – 5 membres publics nommés pour 5 membres élus - n'a pas connu de modification depuis sa création ; sa composition a en revanche sensiblement évolué en 2009.

- Les deux représentants des ministères en charge de l'industrie et des communication électronique ont changé : Respectivement, Madame Anne Laurent a remplacé Monsieur Vincent Théry et Monsieur Jean-Marc Dessapt a remplacé Madame Sylvie Metz Larue.
- Par ailleurs, un nouveau représentant de l'ISOC France a été nommé : Monsieur Laurent Ferrali en remplacement de Monsieur Philippe Batreau.

2 Les salariés

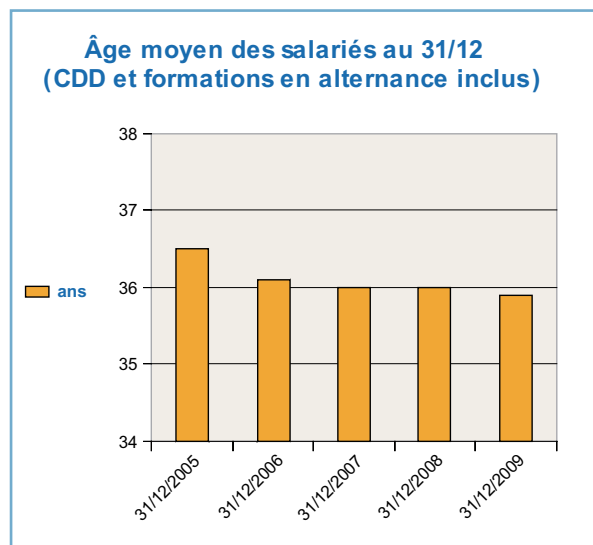
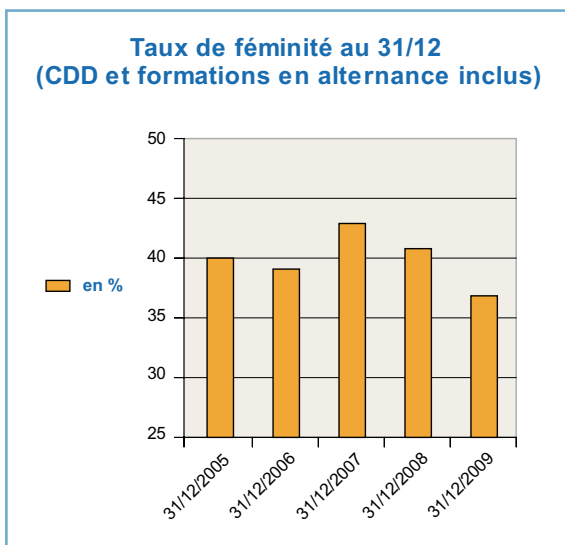
Pour la deuxième année consécutive, l'AFNIC a procédé à un grand nombre de recrutements : dix en 2009, pour deux départs, soit une croissance nette de huit salariés.



Parmi ces recrutements :

- 5 concernent du personnel technique (ingénieur ou technicien) ;
- 2 du personnel opérationnel (un manager, un agent de gestion des noms de domaine) ;
- 2 du personnel rattaché au service communication ;
- et 1 secrétaire.

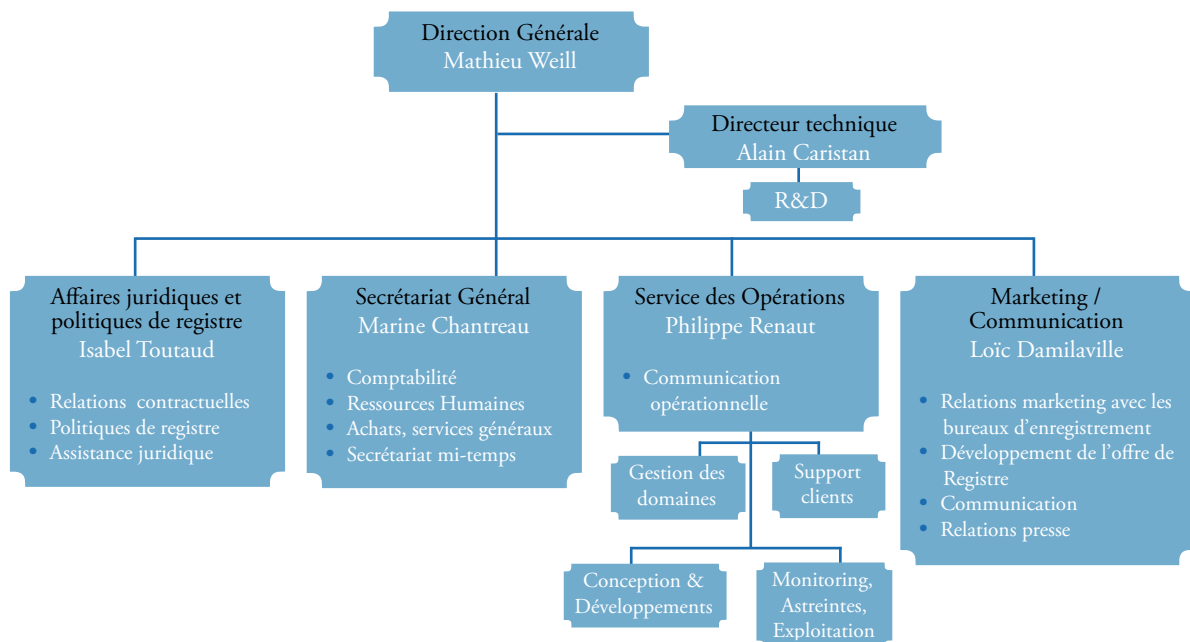
L'AFNIC a franchi le cap des 50 salariés en mars 2009 ; elle poursuivra sa politique de recrutement en 2010 même si le rythme devrait toutefois être sensiblement ralenti par rapport aux deux années précédentes.



Les recrutements ayant été majoritairement dans les services techniques, généralement les moins féminisés, une légère baisse du taux de féminité est à constater.

L'âge moyen des salariés reste globalement assez stable ; sa légère baisse est due à la présence de deux jeunes salariés en contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

Organigramme AFNIC 2009



L'organigramme 2009 est identique à celui de 2008. La stabilisation de l'organisation a permis à l'AFNIC de bien définir les contours des nouveaux pôles en terme d'attributions et de compétences et ainsi de renforcer l'effectif des plus sollicités.

AFNIC

Association Française pour le Nommage Internet en Coopération

ccTLD

country-code Top Level Domain

CENTR

Council of European National Top-level domain Registries

CORE

Internet Council of Registrars

DNS

Domain Name System

DNSSEC

Domain Name System Security Extensions

EPP

Extensible Provisioning Protocol

gTLD

generic Top Level Domain

ICANN

Internet Corporation for Assigned Names and Numbers

IDN

Internationalized Domain Name

IETF

The Internet Engineering Task Force

INPI

Institut National de la Propriété Intellectuelle

INRIA

Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique

IPv6

Internet Protocol version 6

ISOC

Internet Society

NIC

Network Information Center

OARC

DNS Operations, Analysis, and Research Center

OCDE

Organisation de Coopération et de Développement Économiques

OMPI

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

ONS

Object Naming Service

PARL

Procédures Alternatives de Résolution des Litiges

PREDEC

Procédure de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007

Registre

Entité (association, société, ...) en charge de la gestion de la base de données des noms de domaine d'un TLD ou des adresses IP pour une région définie.

RFID

Radio Frequency IDentification

RIPE-NCC

Réseau IP Européen - Network Coordination Centre

SMSI

Sommet Mondial sur la Société de l'Information

TLD

Top Level Domain

Whois

Service permettant d'effectuer des recherches sur les bases des registres afin d'obtenir des informations sur un nom de domaine ou une adresse IP.



www.afnic.fr - afnic@afnic.fr

Immeuble International - 78181 Saint Quentin en Yvelines Cedex - France

Tél : 01 39 30 83 00 - Fax : 01 39 30 83 01

Siret : 414 757 567 00022 - APE : 6311Z - TVA n° FR 72 414 757 567

Copyright 2010 AFNIC

Ce document est imprimé sur du papier 100% recyclé.

